REGLEMENT – TIRAGE AU SORT « *SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE* »

Article 1 : ORGANISATEUR.

La société MAISONS DU MONDE, Société par Actions Simplifiée au capital de 57.375.590 €, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro B 383 196 656 et dont le siège social est sis Le Portereau, route du Port aux Meules, 44 120 VERTOU (Loire-Atlantique, France), organise, à l'occasion de la Semaine du Développement Durable, une opération visant à promouvoir le covoiturage via son interface web dédiée http://covoiturage.maisonsdumonde.com et, plus généralement, à sensibiliser le consommateur sur le développement durable.

La société MAISONS DU MONDE, ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR », organise, à cette occasion, un jeu-concours qui se déroulera du 1er au 7 avril 2012, dans les conditions décrites ci-après.

Article 2 : PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par L'ORGANISATEUR.

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique, majeure, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des membres du personnel de la société MAISONS DU MONDE SAS et de leur famille directe vivant sous le même toit, disposant d'un accès internet.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 3 : ANNONCE DU JEU.

Le jeu-concours sera organisé sur le site www.maisonsdumonde.com via son interface web dédiée au covoiturage http://covoiturage.maisonsdumonde.com du 1er avril à 0 h 00 au 7 avril 2012 à 23 h 59 mn 59 s inclus.

Article 4 : DEFINITION ET VALEUR DE LA DOTATION.

La dotation du jeu-concours est la suivante :

- 20 bons d'achat d'une valeur faciale de 15 €.
-

La valeur totale de la dotation de ce jeu-concours est de 300 € (trois cents Euros).

Article 5 : MODALITES DE PARTICIPATION.

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation à ce jeu est validée sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- Le participant doit s'inscrire sur la plate-forme de covoiturage de L'ORGANISATEUR via le site http://covoiturage.maisonsdumonde.com en suivant les instructions du site ;

- Le participant doit proposer un trajet sur cette interface web.

L'inscription doit impérativement être faite entre le 1er avril à 0 h 00 et le 7 avril 2012 à 23 h 59 mn 59 s inclus.

Pour valider sa participation, chaque participant devra impérativement renseigner les données indiquées comme obligatoires pour la création de son profil et la validation de son parcours conformément aux conditions générales du site covoiturage.fr consultables à l'adresse suivante : http://www.covoiturage.fr/blog/conditions-generales.

Tout défaut de réponse ou toute réponse jugée anormale par Comuto est susceptible d'entraîner le refus de Comuto de prendre en compte la demande d'inscription au service.

Les données personnelles concernant le participant sont collectées par Comuto, conformément aux conditions générales du site disponibles à l'dresse suivante : http://covoiturage.maisonsdumonde.com/blog/conditions-generales.

L'ORGANISATEUR ne pouvant se voir transmettre les données personnelles concernant les données personnelles des membres du site, Comuto transmettra une liste de numéros à Maisons du Monde à l'issue du jeu, chaque numéro étant attribué par Comuto à un participant. Afin d'éviter toutes contestations, une copie de cette liste sera déposée chez Maître LEVESQUE par voie électronique.

Le tirage au sort des vingt covoitureurs gagnants aura lieu au siège de L'ORGANISATEUR le mardi 10 avril 2012, en présence, notamment, de la responsable du projet et de l'Huissier de Justice Maître Jean-Pierre LEVESQUE (SCP LEVESQUE-CALLARD-BREHERET). Cette date peut être différée.

La liste des vingt numéros tirés au sort sera communiquée à Comuto par Maître LEVESQUE. Comuto contactera les covoitureurs gagnants. Maître LEVESQUE sera garant des opérations et du respect de la non-divulgation des coordonnées des gagnants à L'ORGANISTEUR.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

Article 6 : REMISE DU LOT.

Les gagnants se verront adresser, par courrier, les dotations.

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou toute autre dotation.

Les bons d'achat ne seront valables que pour des règlements d'achats de produits MAISONS DU MONDE opérés en magasins MAISONS DU MONDE situés en France. La liste des points de vente figure dans le catalogue général édition 2012, dans le catalogue outdoor édition 2012 ainsi que sur le site internet www.maisonsdumonde.com. La validité des bons d'achat sera précisée sur chaque bon envoyé.

Article 7 : MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS.

L'ORGANISATEUR ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, pour cause de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions, information étant faite sur le site www.maisonsdumonde.com.

Aucune indemnité ne serait alors exigible par les participants.

Article 8 : INTERPRETATION DU REGLEMENT.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'ORGANISATEUR ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. L'ORGANISATEUR tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 9 : DESIGNATION DE L'HUISSIER.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP LEVESQUE – CALLARD – BREHERET, Etude d'Huissiers de Justice sis 1, rue Auguste Saupin à VERTOU (44120 – Loire Atlantique).

ARTICLE 10 : CNIL.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Comuto a procédé le 16 avril 2008 auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à la déclaration préalable du traitement qu'elle opère sur les données personnelles concernant les

inscrits, conformément à la norme simplifiée n°48 (délibération CNIL n°2005-112 du 7 juin 2005 portant création d'une norme simplifiée concernant les traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs à la gestion des fichiers de clients et de prospects – JO n°149 du 28 juin 2005)

Le responsable du traitement des données concernant les inscrits est Comuto. Conformément aux dispositions de la norme simplifiée n°48, ont seuls accès aux données personnelles des inscrits les salariés et prestataires de service de Comuto, dont la tâche consiste à faire fonctionner le site ou à rendre le service

Les données indiquées comme obligatoires dans le formulaire permettant de devenir utilisateur du site et du service nécessitent une réponse exacte de la part des inscrits.

Les données collectées par Comuto dans le cadre des services rendus sur le Site sont traitées conformément aux dispositions de la norme simplifiée n°48 et de la loi « Informatique et Libertés » du 6 août 2004.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, Comuto s'engage à prendre toute précaution utile, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données personnelles vous concernant et, notamment, empêcher que vos données personnelles ne soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

L'ORGANISATEUR ne disposera d'aucun accès direct ou indirect aux données collectées par Comuto à l'occasion de ce jeu-concours. L'ORGANISATEUR n'aura pas accès aux noms et/ou coordonnées des gagnants par l'intermédiaire de Comuto.

Article 11 : DIVERS.

Le présent règlement sera adressé gratuitement par courriel ou par courrier à toute personne qui en ferait la demande auprès de L'ORGANISATEUR.
Le remboursement des frais d'affranchissement ou de connexion relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur – base 20 g ou coût de la connexion) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de MAISONS DU MONDE telle que précisée à l'article 1 du présent règlement, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou un RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP) ou par courriel à l'adresse devois-a@groupexm.com.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à L'ORGANISATEUR du jeu-concours et, plus précisément, auprès de la société MAISONS DU MONDE dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu-concours. Il ne sera, en revanche, répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Nantes seront seuls compétents.